

# Commune de La Chapelle en Vercors

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mars le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Alexandre BONNIER

Absent : Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Frédéric ALLIER a donné pouvoir à Stéphane ROUX, Annette CHAMONTIN a donné pouvoir à Mélanie RECOLLIN-BELLON.

Secrétaire de Séance : Alexandre BONNIER

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter un point relatif à la convention de fourniture de repas

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2025 est adopté à l'unanimité.

### 1- REGLEMENT ET TARIFS DE LA SALLE DES FETES RENOVEES A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2025

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

L'ouverture de la salle des fêtes rénovée est prévue le 1<sup>er</sup> juin 2025. Monsieur le Maire fait lecture des tarifs proposés et du nouveau règlement.

	TARIFS SALLE DES FETES 2025	
	Eté	Hiver
	16/04 au 15/10	16/10 au 15/04
<b>Tarifs en semaine</b>		
Tarif de base	180.00 €	240.00 €
Association communale + habitants de la commune	150.00 €	200.00 €
<b>Forfait Week-end de base du V 17h au L 9h</b>		
Tarif de base	600.00 €	650.00 €
Forfait habitants de la commune	350.00 €	400.00 €
Forfait associations communales (1 gratuité/an)	200.00 €	250.00 €
Forfait associations CCRV	230.00 €	290.00 €
<b>Cautions</b>		
Caution rangement/ménage non fait	120.00 €	120.00 €
Caution dégradation	1 500.00 €	1 500.00 €

<b>Gratuité</b>		
Réunion CCRV, PNRV, ONF, DDT	gratuit	gratuit
Cinéma	gratuit	gratuit
Ecole	gratuit	gratuit
<b>Location annuelle hebdomadaire activités (théâtre)</b>	150,00€	
<b>Fofait vaisselle - 50 pers (assiettes +couverts + verres)</b>	25,00€	
<b>Forfait vaisselle + 50 pers (assiettes +couverts + verres)</b>	50,00€	
<b>Remplacement vaisselle cassée (unité)</b>	2,00€	
<b>Forfait ménage lors de la gratuité accordée aux associations communales</b>	50,00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs de la salle des fêtes valables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ; approuve la gratuité une fois par an pour les associations communales et approuve le règlement.

L'inauguration de la salle des fêtes est prévue le 24 mai.

## 2- MODIFICATION DES TARIFS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2025

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Il est proposé de modifier les tarifs de la Maison des Associations pour ajouter

- Location à l'heure (engagement sur l'année civile ou scolaire ou saison été-hiver)

Particulier : 11,00 €

<b><u>MAISON DES ASSOCIATIONS</u></b>	
<i>Eté : du 16/04 au 15/10</i>	
<i>Hiver : du 01/01 au 15/04 &amp; du 16/10 au 31/12</i>	
<b><u>Habitants &amp; Associations Communales</u></b>	
<u>Eté :</u>	
1/2 journée	45 €
Journée	80 €
<b>Week end du vendredi après-midi au dimanche soir</b>	<b>150 €</b>
<u>Hiver :</u>	
1/2 journée	50.00 €
Journée	90.00 €
<b>Week end du vendredi après-midi au dimanche soir</b>	<b>180 €</b>
<b><u>Habitants Extérieurs &amp; Associations extra-communales</u></b>	
<u>Eté :</u>	
1/2 journée	50.00 €
Journée	90.00 €

<b>Week end du vendredi après-midi au dimanche soir</b>	<b>180 €</b>
<u>Hiver :</u>	
1/2 journée	55.00 €
Journée	100.00 €
<b>Week end du vendredi après-midi au dimanche soir</b>	<b>200 €</b>
<b>Caution</b>	<b>1 500.00 €</b>
<b>Forfait remise en état du lieu</b>	<b>55.00 €</b>
<b>+ heure du personnel communal (l'heure)</b>	<b>19.00 €</b>
<b>Location à l'heure (engagement sur l'année civil ou scolaire ou saison été-hiver) :</b>	
Association communale :	7.00 €
Association extra-communale :	10.00 €
Professionnel indépendant	11.00 €
Particulier	11.00 €
<b>Location bureau :</b>	
<b>Forfait annuel</b>	<b>50.00 €</b>
<b>Forfaits :</b>	
<b>Semaine du lundi au vendredi (Demi-journée)</b>	
Eté :	130.00 €
Hiver :	155.00 €
<b>Semaine du lundi au vendredi (Journée)</b>	
Eté :	260.00 €
Hiver :	310.00 €
<b>Animations culturelles</b>	
Eté :	40.00 €
Hiver :	57.00 €
<b>Utilisation du matériel (tables-bancs...) :</b> <b>(Gratuit pour les habitants-associations communales-collectivités locales &amp; EPCI)</b> <b>par personne</b>	<b>1,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification des tarifs de la Maison des Associations ;

1.

**3- RENOVATION DE LA SALLE DES FETES : AVENANTS AUX LOTS 6, 5, 11 ET 13 POUR MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Par délibération du 8 février 2024, le Conseil a attribué :

- le lot 5 Etanchéité isolant toitures plates à l'entreprise EGGE 26 pour un montant de 37 742.95 euros HT.
- Le lot 6 Bardage Isolation Auvent à l'entreprise BOURGUIGNON BOIS pour un montant de 170 980.38 € HT (avenant n° 1)
- Le lot 11 Sols souples à l'entreprise Ets BAILLY pour un montant de 6 836 €
- Lot 13 Cuisine à l'entreprise HIE Equipement pour un montant de 21 339.94 €.

Pour ces lots, il est proposé de modifier les prestations pour les adapter aux évolutions du chantier. Monsieur le Maire fait lecture des avenants proposés pour chacun des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les plus-values et moins-values suivantes

- l'avenant n° 1 du lot 5 Étanchéité isolant toitures plates d'un montant de 2 738,52 €HT,
- l'avenant n° 2 du lot 6 Bardage Isolation Auvent d'un montant de - 32 689.71 € HT,
- l'avenant n° 1 du lot 11 sols souples d'un montant de 778,95 € HT
- et l'avenant n° 13 Cuisine d'un montant de 400,00 € HT

#### **4- TRANSFERT DE COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA CCRV**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 ;

VU l'arrêté préfectoral l'arrêté n° 2016319-0010 du 14 novembre 2016 portant sur la constitution d'une communauté de communes, dénommée « Communauté de communes du Royans-Vercors », issue de la fusion de la Communauté de communes « Le Pays du Royans » avec la Communauté de communes du Vercors à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoyant les modalités de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » qui dispose que si l'organe délibérant de la communauté de communes se prononce en faveur du transfert de cette compétence, celle-ci est transférée à la communauté dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI, sauf si les communes membres s'y opposent (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population du territoire intercommunal) ;

VU la délibération n°D2025-02-04 en date du 18 février 2025 par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes Royans Vercors ;  
Vu la délibération en date du 4 juin 2008 du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération en date du 14 mars 2024 du conseil municipal approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant le travail engagé par la Communauté de Communes depuis le mandat précédent, en lien avec les Communes membres, pour étudier la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »

Considérant que cette prise de compétence doit permettre de poursuivre les objectifs suivants pour notre territoire :

- Bâtir un projet en commun pour les dix à quinze ans à venir et définir ainsi une stratégie d'avenir commune,
- Penser et maîtriser le développement de notre territoire, en matière d'habitat, de préservation du foncier agricole, de développement des zones d'activités, d'organisation des mobilités, ...
- Renforcer le lien entre les communes et l'intercommunalité, notamment pour la déclinaison opérationnelle du PLUi-H en zonages, tout en dotant d'un document d'urbanisme de nombreuses communes qui en sont actuellement dépourvues,
- Doter le territoire d'un outil de planification, celui-ci étant indispensable vu que le territoire n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Rendre au final plus fort le territoire dans un contexte législatif toujours plus exigeant (loi ZAN).

Considérant la délibération adoptée par le conseil communautaire en date du 18 février 2025 décidant de se prononcer en faveur d'une prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

Considérant que ce transfert de la compétence n'est effectif qu'à l'issue d'une période de trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI, si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ne sont pas prononcées contre le transfert.

Considérant que ce transfert de compétence emporte le dessaisissement immédiat et total de la commune pour les compétences transférées ; les procédures communales en cours ne pourront être poursuivies par les communes concernées mais pourront être achevées par la communauté de communes après accord donné par la ou les communes concernées. Les dispositions des PLU et cartes communales en vigueur sur les territoires concernés restent applicables, tant qu'un PLUi-H couvrant l'intégralité du territoire de la CCRV n'aura pas été approuvé et ne sera pas entré en vigueur ;

Considérant que le coût d'élaboration du PLUi-H est évalué à 620 000 € sur 6 ans et que la Communauté de Communes ne dispose pas de marge de manœuvre financière sans appel supplémentaire à la fiscalité, le conseil communautaire a validé le principe de la prise en charge du coût d'élaboration du PLUi-H par les communes membres ;

Considérant que la compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte également sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que la présente délibération fera l'objet d'une transmission à Monsieur le Préfet ;

Considérant qu'elle sera affichée pendant un mois en mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix pour, 9 abstentions) décide de se prononcer en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes Royans Vercors.

Le PLUi a pour objectif de bâtir un projet commun. Jean-Michel Tarin trouve que ce projet arrive malheureusement en fin de mandat.

Pour Mélanie Recollin-Bellon, il est important d'avoir un projet de territoire pour construire et permettre d'améliorer l'organisation de l'intercommunalité. Il apparaît donc nécessaire de se lancer dans la démarche PLUi.

Bernard Breyton s'interroge sur la manière de prendre en compte les différentes contraintes du Vercors et du Royans.

## **5- APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR DIVERSES MISSIONS**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Les centres de gestion ont la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, des missions facultatives.

Fort de ces possibilités offertes, les services du CDG26 ont développé une solution qui vise à simplifier considérablement l'accès à nos missions facultatives. Jusqu'à présent, nos prestations étaient proposées de manière fragmentée. Il s'agit d'un nouveau pas en avant pour moderniser et rendre encore plus lisible notre offre de services.

Une nouvelle convention unique sera mise en œuvre dès le 1er juillet 2025. Elle présente plusieurs avantages :

- Une adhésion simplifiée : une seule délibération permettra désormais de souscrire à la majorité de nos missions tarifées, éliminant la complexité administrative précédente.
- Sécurité juridique renforcée : la convention cadre, accompagnée de son règlement des missions des services, offre un cadre juridique clair et précis.

Ce nouveau document est le référentiel unique pour accéder à l'ensemble des prestations tarifées. Chaque mission pourra être activée simplement, via des bulletins d'inscription, bons de commande, lettres de mission ou des formulaires.

Point important : les contrats spécifiques tels que l'assurance groupe statutaire, les contrats de prévoyance et de santé, ainsi que la prestation de déontologie des élus, conserveront leurs propres conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

## **6 - CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE DOCUMENT CADRE DE LA DRÔME DÉFINISSANT LES SURFACES AGRICOLES ET FORESTIÈRES OUVERTES À DES OUVRAGES DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

Rapporteur : Yves Pesenti

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique, tout en préservant la souveraineté alimentaire.

Elle a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'un document cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques, ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces (L. 111-29 CU).

La procédure d'approbation du document-cadre est définie par les articles L. 111-29 et R. 111-61 du Code de l'urbanisme.

Elle se déroule par une première phase de consultation. Celle-ci se déroule du 20 janvier 2025 au 20 mars 2025 inclus.

Après consultation des documents fournis, les élus de la commission agricole émettent un avis défavorable à la proposition soumise pour les raisons suivantes :

- certains terrains sont exploités par des agriculteurs
- des agriculteurs de la commune ont pour projet de remettre en pâturage une partie des parcelles en les achetant aux propriétaires actuels
- le tènement a une mauvaise exposition pour un projet de production photovoltaïque
- l'implantation d'ouvrages de production photovoltaïque aurait un fort impact sur le paysage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable à la proposition soumise.

## **7 – VALIDATION DU PROGRAMME FORESTIER 2025**

Rapporteur : Yves Pesenti

Yves Pesenti présente le programme forestier, proposé par l'ONF et validé par la commission forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les travaux de l'année 2025 suivant :
  - Travaux sylvicoles : 7 880 € HT réalisés en 2025 et 13 380 € programmés en 2026
  - Travaux de maintenance : 0 € HT
  - Travaux d'infrastructure : 23 125 € HT
  - Travaux d'exploitation : 49 983 € HT
  
- sollicite les subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Drôme aux taux le plus élevés.
- sollicite une subvention auprès de Sylv'acctes au taux le plus élevé.
  
- donne pouvoir à Monsieur le Maire-Adjoint chargé des travaux forestiers d'engager ou non les travaux cités ci-dessus conformément au total de l'enveloppe budgétaire et de sa répartition.
  
- décide pour l'exercice 2025, la vente des parcelles suivantes :
  - Vente parcelles 33, 34, 35, 37, 32, 78 et chablis – contrat Bois Façonné en Régie (résineux et feuillus)

Il incombe au propriétaire de mettre à disposition de l'O.N.F. un volume de bois façonnées bord de route en vue de leur vente groupée, conformément aux articles L214-7 et D214-22 du Code Forestier:

- Vente parcelles 3, 6, 12, 67, 75, 50 et 57 – Bois sur Pied (résineux et feuillus)

## **8- VOTE DES TARIFS DE L'AFFOUAGE 2025**

Rapporteur : Yves Pesenti

Yves Pesenti présente les modalités de l'affouage pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide pour l'exercice 2025 d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques la coupe dans les parcelles précitées de la forêt communale conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 145-1 du code forestier.

- dit :
  - Que la matérialisation des lots sera réalisée par les services de l'ONF
  - Que l'exploitation sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir : Monsieur PESENTI Yves, Monsieur BREYTON Bernard, Monsieur BONNIER Alexandre soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du code forestier.
  - Que le délai d'exploitation est fixé dans le règlement qui sera annexé à la distribution du lot.
  - Qu'au terme de ce délai, il pourra être procédé à la déchéance des affouagistes qui n'auraient pas terminé d'exploiter leur lot.

- Qu'un règlement intérieur sera mis en place et qu'une décharge sera signée par chaque affouagiste
- Que les lots qui n'ont pas été exploités dans les délais impartis lors des années précédentes seront remis à la vente lors de l'affouage 2026

- fixe le tarif à 35 € le lot.

## **9 – AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR LES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que l'ensemble des emplois permanents inscrits sur le tableau des effectifs de la collectivité ou ceux créés postérieurement à ladite délibération pourront être pourvus par les contractuels dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et en respectant les procédures prévues par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des effectifs permanents est le suivant :

### Emplois à temps complet :

#### **Service technique :**

1. 1 Agent de Maîtrise
2. 1 Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe
3. 2 Adjoints Techniques Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe
4. 3 Adjoints Techniques Territorial

#### **Service administratif :**

5. 1 Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### **Service scolaire**

6. 1 Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

### Emploi à temps non-complet :

#### **Service administratif :**

7. 1 Adjoint administratif territorial (32 heures hebdomadaires)
8. 1 Adjoint Administratif Territorial (30 heures hebdomadaires)
9. 1 Adjoint Administratif Territorial (17 heures 30 hebdomadaire)

#### **Service scolaire :**

10. 1 Adjoint Technique Territorial (30 heures hebdomadaires)
11. 1 Adjoint Technique Territorial (26 heures hebdomadaires)
12. 1 Adjoint Technique Territorial (15,68 heures hebdomadaires)

## **10 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU 17 MARS AU 31 MAI 2025**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Pour renforcer les services techniques pendant la période de préparation de la saison estivale (entretien du camping, travaux forestiers), il est proposé de créer un poste d'agent technique contractuel à temps complet du 17 mars 2025 au 31 mai 2025 – Indice brut 431 – indice majoré 386 suivant l'article 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'agent technique contractuel du 17 mars 2025 au 31 mai 2025 pour 35 heures hebdomadaires annualisées sur la base de l'indice brut de rémunération 431 - indice majoré 386 pour accroissement temporaire d'activité;

### **11 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HERBERGEMENT LIES A LA CEREMONIE DES VILLES MEFDAILLEES DE LA RESISTANCE LE 20 SEPTEMBRE A THONES**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Chaque année a lieu la cérémonie de passation du drapeau des Villes médaillées de la Résistance. En 2025, elle se déroulera à Thônes le 20 septembre 2025.

Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement.

La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L2123-18 du CGCT.

Il est proposé que le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du maire à cette cérémonie. Les frais incluront les couts suivants : frais d'hébergement dans la limite de 245 € et les frais de restauration à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charges des frais de participation de la cérémonie de passation du drapeau des Villes médaillées de la Résistance le 20 septembre 2025 dans la limite de 345 Euros.

### **12 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Rapporteur : Yves Pesenti

Vente par M et Mme DECHORAIN du bien situé 95 impasse des Chalets sur la parcelle AI 454 d'une superficie totale de 1 121 m<sup>2</sup>

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter le bien ci-dessus.

### **13 - CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLEGE SPORT NATURE**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Monsieur le Maire fait lecture de la convention de fourniture de repas pour la cantine scolaire par le Collège Sport Nature de la Chapelle en Vercors à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de fourniture de repas par le Collège Sport Nature de la Chapelle en Vercors à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; et autorise le Maire à signer cette convention.

### **14 – DISCUSSION SUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2025**

**15**

À la suite de la commission finance du 7 mars sur la préparation du budget de l'année 2025, un point sur les investissements est réalisé.

Les investissements suivants sont validés : éclairage de la zone d'atterrissage des hélicoptères du SAMU, réfection de la voirie de l'avenue des Sorbiers, réhabilitation du sanitaire du bas du camping. Des enveloppes de travaux estimés seront inscrits au budget car les travaux devront être affinés en cours d'année. Il est également décidé de financer les travaux du camping par un emprunt.

D'autre part, une étude sera lancée avec l'aide du SDED pour déterminer les modalités de rénovation énergétique des logements des Edelweiss.

La question de la vidéoprotection sera à nouveau discuté en conseil.

## POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Des habitants des Arbussiers ont signalé en mairie de nombreux cas de nids de chenilles processionnaires. Une information sera transmise sur Panneau Pocket. D'autre part 4 nids de frelons asiatiques ont été détruits en 2024 sur la commune.
- A la suite du déploiement des nouveaux points d'apport volontaire, il est nécessaire de diffuser le plan d'implantation pour le faire connaître aux estivants.
- Bernard Breyton fait un point sur l'avancée de Bokaworm. Il a suivi une formation sur le procédé Bokaworm Le chalet est en cours de finition.. Chaque semaine, les agents de la CCRV interviendront 2 à 3 h pour assurer le bon fonctionnement. Le site est accessible aux particuliers. L'inauguration aura lieu le 12 avril à 11h.
- Le chemin communal des Croix a été amélioré par le passage d'un broyeur prise en charge par Axione. En effet, le creusement des tranchées pour déployer la fibre l'avait détérioré.
- Mélanie Recollin-Bellon indique que les services techniques de la CCRV ont prévu la pose des arceaux à vélo au printemps.
- Jean-Michel Tarin indique avoir des contacts pour faire démonter les pylônes de l'ancien télésiège de Gagnaires.
- Le pot de départ à la retraite de Bernard Capdeville aura lieu le 31 mars.

Fin du conseil à 22h00

